

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 01/09/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 30.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la construction d'un immeuble d'habitation à Rezé (44) N° de projet Onagre : 2022-00608-041-001	Bénéficiaire : BATI-NANTES	Avis : Favorable sous conditions
-------------------------	---	-------------------------------	--

Liste des espèces protégées impactées :

– *Alytes obstetricans*

Discussion

Le CSRPN s'interroge que la prise en compte d'autres enjeux que l'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*, tels que les oiseaux et les chiroptères, pourquoi n'y a-t-il pas eu d'inventaires au préalable sur la faune des milieux bâtis ?

Le pétitionnaire répond que l'enjeu principal sur le site est l'Alyte accoucheur, mais qu'une réflexion a été menée sur les espèces des milieux bâtis. Les maisons existantes ont des combles aménagés. Il pourra cependant y avoir un travail de mené sur la mise en place de milieux favorables aux chiroptères sur les futurs bâtiments grâce à un bardage en bois, et la plantation d'espèces locales plus nombreuses est prévue.

Le CSRPN indique que l'isolation supprime les anfractuosités et nuit au maintien de la population de martinets noirs, il demande alors si des aménagements en sa faveur peuvent être envisagés ?

Le pétitionnaire répond qu'il est possible de retravailler le bardage.

Le CSRPN note que la population d'Alyte accoucheur est isolée et demande s'il y a eu une étude sur d'éventuels autres populations à proximité et la remise en place de corridors écologiques entre elles ?

Le pétitionnaire indique que la création de corridors est peu envisageable. Une étude a été réalisée par Bretagne Vivante sur le secteur et a mis en évidence une autre population d'Alyte accoucheur en bord de Sèvre nantaise. Cependant celle-ci est située à plus de 600 m et est difficile à rejoindre du fait d'un milieu très urbanisé. L'objectif est de maintenir le noyau présent et de lui permettre de gagner un espace plus grand et plus attractif.

Le CSRPN demande qui sera le gestionnaire et responsable à long terme des différentes mesures de compensation et en particulier du bassin d'eau pluvial, et comment cette obligation prendra en compte les espèces maintenues (quelle formalisation) ?

Le pétitionnaire indique que le bassin est situé dans la zone rétrocedée à ville de Rezé. Il est prévu d'indiquer la préservation de la zone et son mode d'entretien dans le règlement de copropriété et dans la convention avec la commune. Il est envisagé la possibilité de la mise en place d'une ORE. Le pétitionnaire précise également que l'espèce n'est pas inconnue des riverains, l'information de sa présence leur a été remontée par leur biais.

Le CSRPN indique qu'il semblerait que ce soit la métropole qui gèrera le bassin et non pas la commune.

Le CSRPN souhaite savoir quelle durée le bassin d'eau pluvial sera en eau, y a-t-il un risque d'assèchement après les pontes des alytes ?

Le pétitionnaire répond qu'il s'agit d'un bassin réservoir de faible profondeur alimenté par une noue. Un trop plein est présent sur ce bassin et sera remonté au maximum. Cependant la mise en charge du bassin dépendra des conditions météorologiques, il est donc difficile de prévoir s'il y aura de l'eau de façon permanente.

Délibération

La DDTM donne un avis favorable au projet et indique qu'il a fait l'effet de nombreuses évolutions sur la séquence ERC.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le président du CSRPN propose aux membres de s'exprimer sur cette demande de dérogation « espèces protégées »

Vote (votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable sous conditions exprimées ci-dessous : 30
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

- Étudier la gestion de bassin d'eau pluvial ;
- Bien identifier les gestionnaires des mesures et ajouter leur engagement à les prendre en compte ;
- Intégrer la prise en compte des espèces du bâti dans la conception du bâtiment ;

Le 23/09/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Robin', is written over a horizontal line.